



CENTRE SCOLAIRE OZANAM

Internat et externat pour lycéens et étudiants – Etudes encadrées et soutien scolaire – Stages intensifs de révision

60 rue Vauban 69006 LYON / ☎ 04 78 52 27 99 / Fax : 04 78 52 11 15

www.ozanamlyon.fr / www.etudes-ozanam.com / contact@ozanamlyon.fr

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE « ROBERT BAJAC »



Robert Bajac (1897-1935), pionnier de l'aviation, titulaire de 5 records du monde, décédé en mission lors de l'inauguration d'une liaison postale de nuit Paris-Londres, ancien élève de l'Ecole Ozanam entre 1907 et 1914

Objectifs de la bourse « Robert Bajac »

La bourse « Robert Bajac » se donne pour mission de pourvoir partiellement au financement des frais de scolarité d'un élève de l'enseignement secondaire ou supérieur inscrit annuellement au Centre Scolaire Ozanam dans la mesure où il remplit certains critères précisés ci-dessous. Son montant ne peut excéder 400 € pour un élève inscrit à l'externat et 1 000 € pour un élève inscrit à l'internat. Elle est attribuée chaque année à un nombre d'élèves compris entre deux et cinq : ces élèves sont choisis parmi les dossiers postulants par une commission composée de trois membres permanents (le Président de l'Association de l'Ecole Ozanam et les directeurs administratif et pédagogique du Centre Scolaire Ozanam) et éventuellement d'un ou deux membres supplémentaires faisant partie du personnel ou des anciens élèves du Centre Scolaire Ozanam, choisis par cooptation à l'unanimité des membres de la commission.

Modalités pratiques

Les élèves postulants doivent déposer entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juin de l'année précédant l'année scolaire considérée un dossier comportant une lettre manuscrite exposant leurs motivations à rejoindre le Centre Scolaire Ozanam, leur projet d'études et les raisons pour lesquelles ils sollicitent une bourse, ainsi que les justificatifs prouvant qu'ils remplissent au moins deux des conditions suivantes :

- L'élève est orphelin de père ou de mère ;
- L'élève est boursier de l'enseignement supérieur ;
- Le domicile familial est distant de plus de 1000 km du Centre Scolaire Ozanam ;
- L'élève a obtenu son baccalauréat avec mention Très Bien ;
- Le revenu fiscal de référence de la famille est inférieur à 20 000 € pour un parent isolé, 30 000 € pour un couple ;
- Le responsable légal de l'élève (si celui est mineur) est non imposable ;
- L'élève compte au moins deux frères et sœurs dans l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- L'élève compte au moins un frère ou une sœur déjà inscrit annuellement au Centre Scolaire Ozanam.

L'examen du dossier est subordonné à la formalisation d'une demande d'inscription annuelle pour l'internat ou l'externat du Centre Scolaire Ozanam. La commission se réunit durant la deuxième quinzaine du mois de juin et communique le résultat de sa délibération aux élèves postulants au plus tard le 1^{er} juillet.

Le déblocage de la bourse se fera pour moitié en septembre, pour moitié en janvier de l'année scolaire considérée et viendra en déduction des frais de scolarité demandés. Il ne sera bien sûr effectif que si la famille ne s'est pas désistée auparavant de sa demande d'inscription.